



Relais Petite Enfance

Numéro 2



Cette revue a pour but de résumer les changements qui incombent à la profession d'assistant maternel et à celle des parents employeurs, de vous proposer des articles et des activités en lien avec la petite enfance.

Bonne lecture à vous !

L'équipe du Relais Petite Enfance

RÉCAP DES CHIFFRES DES ASSISTANTES MATERNELLES

Prime à l'installation : 1200 €.

Durée du travail

- Durée quotidienne maximale : 13 heures.
- Durée hebdomadaire moyenne maximale sur 4 mois : 48 heures.

Rémunération :

- Salaire horaire minimal par enfant :
→ 3,5€ brut pour une heure d'accueil soit 2,74 € net - 3,64 € brut si titre professionnel assistant maternel / garde d'enfant.

- Heures majorées : majoration minimale de 10% à partir de la 45ème heures.
- Majoration pour sujétion exceptionnelle : à négocier avec l'employeur.
- Indemnité d'entretien minimale : aucun changement

→ En-dessous de 6 heures 25 minutes d'accueil par jour et par enfant : 2,65 € par jour sans proratisation.

À partir de 6 heures 25 minutes d'accueil par jour et par enfant : 0,415 € par heure.

- Indemnité de repas : à négocier avec l'employeur.
- Allocation de formation : 4,75 € par heure.

CHIFFRE DE LA CAF 84 CONCERNANT LA CMG ET LES REVENUS DES PARENTS :

Aucun changement depuis avril 2024.

- Rémunération maximale par jour et par enfant.

Emploi direct :

→ 58,25 € brut.

→ 45,50 € net

Pour tout comprendre sur le complément de libre choix du mode de garde (CMG) :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg>

Simulateur pour calculer les indemnités d'entretien :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>



ZOOM SUR L'IRCEM ET FRANCE TRAVAIL

IRCEM

Des aides peuvent être octroyées aux assistants maternels pour l'installation mais aussi pour le renouvellement d'agrément.

Plus d'informations sur :

www.ircem.com

FRANCE TRAVAIL

Vous trouverez sur le lien ci-dessous diverses informations pour la création de votre compte sur France Travail (ancien Pôle emploi). Une fois votre compte créé, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller pour bénéficier de son accompagnement.

<https://www.francetravail.fr/informations/assistantes-maternelles.html>

DATES À RETENIR :

- Reprise du RPE le **12 Septembre** pour le petit-déjeuner
- Analyse de pratique le **1er octobre** de 19h15 à 20h45 pour les assistantes maternelles
- Matinée porte ouverte le **5 octobre** à partir de 9h30 pour les familles
- Formation gestion du stress en situation professionnelle : **9 et 23 novembre**.
- Spectacle de fin d'année le **10 décembre** pour la crèche et les assistantes maternelles à la salle Roger Orlando.

LES CONGÉS PAYÉS

Sur le site de l'URSSAF : droits et prise de congés payés :

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/assistante-maternelle-agreee/jexerce-mon-activite/les-droits-et-la-prise-des-conge.html>

Le site du gouvernement est en train de mettre à jour sa page sur le droit à l'acquisition des congés payés pendant une période d'arrêt maladie d'origine non professionnelle :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31655>



Idée d'activité par temps chaud



Les chaleurs arrivent, voici une activité rafraîchissante à partager avec les enfants :

Pour cela, vous aurez besoin de peintures, de bacs à glaçons, de ramequins pour mélanger, de bâtonnets de glace, d'une grande bâche et du papier épais.

Mélangez dans les ramequins l'eau et la peinture choisie au préalable.

Transvasez dans le bac à glaçons, plantez les bâtonnets à l'intérieur. Laissez les glaçons se solidifier au congélateur.

Une fois prêt, vous pouvez proposer l'activité de différentes façons : en couche ou en culotte sur la grande bâche . L'enfant pourra découvrir de nouvelles sensations sur son corps si l'envie lui prend de sortir de sa feuille ou bien à table pour ceux qui seraient plus réticent de ressentir le contact du glaçon sur leur peau.

**Accompagner, créer et partager
avec l'enfant**